



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté DSM1/n°2023/ 74

portant modification du centre d'information et d'orientation (CIO) de rattachement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Sainte-Suzanne

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ;
- Vu l'arrêté en date du 30 mars 2023 relatif à des centres d'information et d'orientation de l'académie de La Réunion ;
- Vu le procès-verbal du comité technique académique en date du 3 juin 2022 relatif à l'évolution du périmètre du CIO de Saint-Benoît à la rentrée scolaire 2023-2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les trois EPLE de Sainte-Suzanne, les collèges Hippolyte Foucque (9740094J) et Quartier Français (9741237B), ainsi que le lycée de Bel Air (9741270M) cessent d'être rattachés au centre d'information et d'orientation (CIO) de Saint-Benoît (9740697P), sis 25-27 Rue Lucien Duchemann, Saint-Benoît.

Article 2 :

Les trois EPLE de Sainte-Suzanne mentionnés ci-dessus, sont désormais, rattachés au CIO d'État de Saint-Denis (UAI 9740067E), sis 5, rue Maréchal Leclerc, Saint-Denis.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 SEPT 2023

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie

Marie-Sabine LAURET